impression - Bailleul

AUX CITOYENS

MEMBRES

DE L'INSTITUT NATIONAL

DES SCIENCES ET DES ARTS.

Les Frères Bailleul, Imprimeurs, rue Haute-Feuille, nº. 22, demandent que l'Institut national des Sciences et des Arts leur accorde sa confiance pour les impressions qu'il serait dans le cas d'ordonner. Les Ouvrages sortis de leurs Presses, et notamment le *Traité d'Hydrodynamique* du Citoyen le Bossut, Membre de l'Institut, donneront une idée du soin et de l'exactitude qu'ils mettent dans leurs travaux. L'Institut peut compter sur leur probité.

Paris, ce 26 Germinal, an 4 de la République.

Ant. Bailleul, J. Ch. Bailleul.

impression et ajourn. décret (18 9bre 1793) aux 44,000 municipalités coûtent 15 millions par an 4 millions au lieu de quinze

La convention a ordonné ensuite l'impression et l'ajournement d'un rapport qui lui est présenté au nom du comité des secours, et qui a pour objet de mettre à la disposition des municipalités les fonds remis au ministre de l'intérieur pour secourir les veuves et orphelins des citoyens morts pour la défense de la patrie.

Ici, après avoir entendu le rapporteur du comité de liquidation, l'assemblée a accordé une pension de 2400 liv. au brave Saillant, blessé à l'affaire de Machecould. Le ministre de la guerre est autorisé à lui délivrer un brevet de capitaine honoraire. Sur le rapport du même comité, la convention accorde une pension de mille liv. à la fille du citoyen Olette, capitaine corse, tué sur les vaisseaux de la république après s'être couvert de gloire par sa bravoure : les actions de courage de ce brave capitaine seront recueillies et imprimées.

Saffré, curé de Saint-Jacques de Lisieux, offre, par l'organe de Johanne, sa pension de trois mille livres.

La commune de Choisy-sur-Seine dépose tous les instrumens du fanatisme ; la liberté est la seule divinité qui recevra son encens. Mention honorable et insertion au bulletin.

Billaud-Varennes, organe du comité de salut public, fait alors un rapport sur la nécessité d'assurer aux loix une prompte exécution, de diminuer l'influence des corps administratifs ; il pense qu'il faut envoyer directement les loix à ceux qui sont chargés de veiller à leur exécution ; et, pour accélérer les envois, et en diminuer les frais, il a proposé, entre autres mesures, un nouveau bulletin, d'une forme, d'un papier, et portant un timbre particulier, qui seroit envoyé directement à toutes les municipalités, qui arriveroit aux points les plus éloignés en neuf jours par la poste, et qui ne coûteroit pas à la république plus de quatre millions, au-lieu de quinze que coûtent actuellement l'impression et l'envoi des décrets. La seconde partie du projet regarde l'exécution des loix. Les premiers articles sont consacrés à la nomenclature des autorités et des fonctionnaires publics, qui doivent être chargés de faire exécuter telles ou telles loix ; les autres renferment les peines à infliger à ceux qui se rendront coupables de négligence ou de malveillance dans l'exécution. La convention a ordonné l'impression de ce rapport, et l'ajournement au lendemain du jour de sa distribution.

NOUVELLES DE PARIS.

Du 28 brumaire. — Les noms de Marat, de Lepelletier, Challier et autres intrépides défenseurs de la liberté, retentissent dans toute l'étendue de l'empire français. La capitale sur-tout va se distinguer par le superbe apothéose qu'elle doit célébrer en faveur de Marat ; et déja plusieurs patriotes se sont empressés à jetter des fleurs sur sa tombe. Voici en particulier un épitaphe qu'on propose de graver sur l'urne qui contiendra les cendres de ce héros de notre révolution.

Epitaphe de Marat, dont les cendres seront déposées au Panthéon français, d'après un décret de la convention nationale.

Marat, l'ami du peuple et de l'égalité,
Echappant aux fureurs de l'aristocratie,
Du fond d'un souterrein, par son mâle génie
Foudroya l'ennemi de notre liberté.
Une main parricide, osa trancher la vie
De ce républicain toujours persécuté.
Pour prix de sa vertu constante,
La nation reconnoissante
Transmit sa renommée à la postérité.

Par le citoyen Moline, secrétaire-greffier, attaché à la convention nationale.

Pitt est assez embarassé; il est sur-tout furieux de la déroute de l'armée anglaise devant Dunkerque : comme il désespère de vaincre les Français par la force des armes, il essaie de les tromper par des écrits empoisonnés; c'est ainsi qu'il a commandé à des gagistes mercenaires un manifeste à la nation française, dont il a envoyé des copies à tous les ministres des puissances coalisées. Ce manifeste, comme on peut bien le penser, est un recueil complet d'injures et de calomnies contre le peuple; on y dit que le roi d'Angleterre n'est uni dans la coalition par aucun motif d'ambition, et qu'il n'a été déterminé à déclarer la guerre à la France que pour sa propre défense et pour le maintien des traités, etc. Les Français, qui n'ont pas de temps à perdre, répondront à ce royal manifeste par de bons coups de canon, et iront, un de ces quatre matins, à Londres, montrer à M. Pitt et à toute la valetaille de cour de quel bois ils se chauffent.

La Hollande, épuisée par les frais énormes de la guerre dans laquelle on l'a entraîné, ne cesse de se plaindre amèrement aux puissances alliées. A en juger par la disposition générale des esprits et les bruits qui se répandent, il s'y prépare une révolution qui sera funeste au stadhouder.

Une lettre de Berlin annonce que le vieux comte d'Hertberg a été rappelé au ministère. Sa haine contre la maison d'Autriche donne beaucoup à penser à tous les politiques, et on croit d'après cela que le roi de Prusse n'est pas éloigné de se séparer de l'infâme coalition.

Une lettre d'Avignon nous apprend que Claude-Bertrand Provenchère, ci-devant noble et aide-de-camp du rebelle Précy, a été reconnu par des hussards qui étoient au siége de Lyon, arrêté sur-le-champ, jugé par le tribunal criminel du département, et fusillé sur la Roche de la liberté. — On attend Albitte à l'armée devant Toulon; ce représentant a la confiance de tous les bons révolutionnaires.

Nous apprenons d'Amsterdam, que M. E. Bourcoard, et la veuve E. Croese, banquiers de cette ville, ont ouvert, au nom et profit de *Monsieur*, régent de France, et de M. comte d'Artois, son frère, un